**Association des "Amis du Vexin Français"**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du samedi 18 mars 2017**

**au château de LA ROCHE-GUYON (Val-d'Oise)**

**Compte rendu**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association des "Amis du Vexin Français" s'est tenue le samedi 18 mars 2017 à 15h dans la Salle des Gardes du château de La Roche-Guyon (Val d'Oise) sous la présidence d'Etienne de Magnitot, président de l'association.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire avait été convoquée par courrier du 16 février 2017 dans le but d'approuver le nouveau nom simplifié de l'association "Amis du Vexin Français" et de nouveaux Statuts qui visent à définir plus clairement son objet afin notamment de pouvoir ester plus légitimement en justice, et à en simplifier le fonctionnement en prenant en compte les réalités actuelles.

Les nouveaux Nom et Statuts ont été validés par un vote du Conseil d'administration de l'association qui s'est réuni en son siège social du château de Théméricourt le jeudi 2 mars 2017 à 15h.

 **🙗 🙖**

Après l'installation des participants dans la salle des Gardes, le président Etienne de Magnitot ouvre l'assemblée générale à 15h en accueillant les adhérents.

Il remercie Mme Marie-Laure Atger, directrice de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Château de La Roche-Guyon qui nous a ouvert le château ainsi que son propriétaire M. Guy-Antoine de La Rochefoucauld.

Il remercie de leur présence MM. Marc Giroud et François Marchon, ainsi que MM. Philippe Houillon, notre député en exercice, accompagné d'Antoine Savignat qui n'ont pas pu rester après le déjeuner en raison de leurs autres engagements à Pontoise.

Pour participer à cette Assemblée Générale Extraordinaire, 73 adhérents sont présents dans la salle et ont signé la feuille d'émargement. Par ailleurs 112 pouvoirs valides ont été reçus par le Secrétaire général.

Au total 185 adhérents sont donc présents ou représentés. L'assemblée se composant de plus du quart des membres actifs, dénombrés à 446, peut donc valablement délibérer.

 Le président explique les raisons qui motivent la modification du nom de l'association qui était jusqu'alors "Association des Amis du Vexin Français", évoquant notamment la confusion générée par le piratage du nom de domaine lors du pénultième changement de site internet.

Il soumettra donc au vote de la présente Assemblée Générale Extraordinaire le nouveau nom de l'association indiqué à l'article 1 des nouveaux Statuts : **"Amis du Vexin Français"**.

Il explicite ensuite les conditions de révision des Statuts et remercie l'adhérent avocat qui a œuvré à cette révision.

Le président poursuit en invitant les adhérents présents à intervenir sur le texte des Statuts soumis à l'approbation de l'Assemblée.

 Question : L'approbation du Rapport Moral n'est-elle pas prévue ? Réponse : *Cette approbation est implicite mais la remarque sera prise en compte et le rapport moral sera ajouté dans le 3ème alinéa de l'article 14*.

 Q : Le Bureau est-il élu pour une durée déterminée ? R : *Chaque membre du Bureau est élu pour la durée de son propre mandat*. *Pour plus de visibilité, il sera ajouté dans l'alinéa de l'article 11 qui concerne le bureau : "chaque année".*

 Q : Les membres d'honneur n'ont-ils plus le droit de vote à l'Assemblée générale puisqu'il est jusqu'ici de coutume qu'ils n'aient pas obligation de payer une cotisation ? R : *L'article 6-3 précise que le Conseil* *d'administration fixe le montant -qui peut être zéro- et les modalités de leur cotisation, ce qui octroie de fait au membre d'honneur la qualité de membre actif et lui permet donc de voter à l'assemblée générale*.

 Dans l'objet de l'association il est fait mention de la "beauté" du Vexin français. *Ce terme ayant été jugé vague et subjectif sera remplacé par "qualités particulières" dans le texte définitif.*

 *Il est précisé que les "affiliés" sont des personnes qui momentanément travaillent ou participent avec nous à des actions spécifiques et sont donc considérées ponctuellement comme des membres pour des raisons de sécurité ou d'assurance*.

 *Il est précisé également qu'une raison juridique a conduit à la nécessité de modifier les Statuts : Dans ses actions en justice l'association doit avoir explicitement de par ses statuts "intérêt à agir", faute de quoi elle risque, en plus de voir son action refusée, d'être condamnée à de fortes amendes pour obstruction et action abusive.*

Plus personne ne demandant la parole, l'approbation du nouveau nom de l'association

**"Amis du Vexin Français"** et des nouveaux Statuts, proposés par le Conseil d'administration, est alors soumise par le président au vote de l'assemblée.

⯈ ***N'ayant ni voix contre, ni abstention, l'assemblée approuve à l'unanimité le nouveau nom de l'association "Amis du Vexin Français" et ses nouveaux Statuts* ⯇**

Tous les sujets ayant été épuisés, le président clôt l'assemblée générale extraordinaire en remerciant tous les organisateurs, les participants et les intervenants.

⌘⌘⌘⌘⌘

DOCUMENT ANNEXÉ

◼ Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2017.

 le secrétaire général le président

 Claude Rosset Etienne de Magnitot